

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DPVI 206 Subvention à l'association Remem'beur (19^e) au titre de l'intégration.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à l'association Remem'beur (19e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Remem'beur (19e), pour le projet « Projet événementiel Remem'Beur, concert et conférences » (162621/2013_07883)

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 10.000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.